

REPUBLIQUE GABONAISE

Union -Travail -Justice



**APPUI DE L'ETAT AUX SERVICES PUBLICS PERSONNALISES :
OPERATEURS**

ANNEXE A LA LOI DE FINANCES 2025

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1 PRESENTATION DES SERVICES PUBLICS PERSONNALISES	5
1.1 QUELQUES NOTIONS	5
1.2 TEXTES JURIDIQUES ENCADRANT LES SERVICES PUBLICS PERSONNALISES DE L'ETAT	6
1.3 PLACE DES SPP DANS L'ADMINISTRATION CENTRALE	6
2 COMPOSITION DU PORTEFEUILLE PUBLIC	7
2.1 ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF	7
2.2 ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	10
2.3 SOCIETES D'ETAT	10
3 CADRE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES SERVICES PUBLICS PERSONNALISES	11
3.1 CADRE DE GOUVERNANCE	11
3.2 CADRE DE GESTION	11
4. RISQUES BUDGETAIRES ASSOCIES AUX SERVICES PUBLICS PERSONNALISES	12
5. SITUATION D'EXECUTION FINANCIERE DES SPP EN 2022 (BASE CAISSE)	14
5.1 Ordonnancement et règlement des SPP 2022	14
5.2 Ressources et charges des SPP 2022	15
6. PROGRAMMATION BUDGETAIRE 2025 DES SPP	18
6.1 Prévisions budgétaire 2025 des SPP par catégorie	19
6.2 Détail 2025 des SPP par catégorie	19
ANNEXE I : TABLEAU DE REPARTITION DES SPP PAR MISSION	20
ANNEXE II : TABLEAU GLOBAL DE L'EVOLUTION DES SPP (2024-2025)	27

INTRODUCTION

En 2025, la loi de finances intervient dans un contexte qui se caractériserait par une légère amélioration de l'activité économique Mondiale (+3,2%) et se traduirait par une accélération de l'activité dans l'ensemble des pays avancés tandis que la croissance de l'économie des pays en voie de développement resterait stable. Cette extension serait principalement assujettie à la variation des prix des matières premières, à la persistance de l'inflation et des conflits géopolitiques, ainsi qu'à la résolution de la crise immobilière qui perturbe l'économie chinoise.

Sur le plan national, l'activité économique connaîtrait une embellie avec un taux de croissance du PIB réel projeté à 3,3% contre 3,2% en 2024, boostée par les secteurs mine, pétrole et industrie du bois.

Toutefois, ces prévisions pourraient être exposées à plusieurs risques tels que la baisse des cours des matières premières sur le marché international ou la matérialisation de tout autre événement incertain avec des impacts différenciés sur le secteur des Services Publics Personnalisés (SPP).

Aux vues de ce qui précède, l'optimisation des dépenses publiques recommandée par l'Etat, notamment à travers le Document de Cadrage Macroéconomique et Budgétaire (DOCAMAB) et le Plan National de Développement pour la Transition (PNDT), devient un impératif pour le redressement de la trajectoire des finances publiques.

Ainsi, les Services Publics Personnalisés (SPP) à travers les Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA), les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), les Sociétés d'Etat (SE), constituent un volet important dans l'action publique du Gabon par leurs poids et par la nature des services dont la production leur est confiée. Néanmoins, ils restent partiellement exploités dans l'effort d'assainissement des finances publiques.

Les SPP suscités, sont désignés « **Opérateurs** » conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 3 du *décret n°0576/PR/MBCP du 24 novembre 2015 relatif à la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de performance*.

En effet, un opérateur est placé sous la tutelle du responsable du programme de rattachement, chargé d'orienter les décisions stratégiques et d'assurer le contrôle de sa performance globale. Il est chargé de l'exécution opérationnelle des missions que l'Etat lui confie dans le cadre d'une ou plusieurs politiques publiques et participe à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'emploi et de la dépense publique, défini en concertation avec l'Etat.

De nos jours, de nombreux problèmes se posent en matière de gouvernance et de maîtrise des dépenses publiques de ces opérateurs. Il s'agit entre autres de :

- la faible transparence de la gestion des établissements publics en matière de tutelles techniques (départements ministériels) et financière (Ministère des comptes publics) ;
- l'absence de contrôle administratif et budgétaire des établissements publics ;

- l'absence de précision des catégories des établissements publics dans leurs textes de création ;
- l'absence de suivi des Contrat Annuel de Performance (CAP) co-signé par le Responsable de Programme (RPROG) et le représentant de l'opérateur, sous l'autorité du Ministre responsable et entériné par le Conseil d'Administration ;
- la non transmission des conclusions des Conseils d'Administrations aux services techniques de la tutelle financières ;
- l'absence de dialogue de gestion entre l'opérateur, le RPROG et les administrations de tutelles ;
- l'absence d'élaboration et de transmission du compte administratif a la tutelle financière ;
- l'absence de traçabilité des ressources propres des opérateurs ;
- la confusion entre l'autonomie de gestion et indépendance financière par les Opérateurs ;
- l'absence de reporting en matière de performance budgétaire (objectifs, résultats, indicateurs).

A cet effet, le présent rapport est élaboré dans l'optique de palier aux difficultés relevées ci-dessus à travers l'analyse des données prévisionnelles recueillies pour l'exercice budgétaire 2025.

Ce rapport est produit conformément à l'article 8 quater, de la loi organique n°017/2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, qui stipule que « l'affectation d'une recette ou l'autorisation de la percevoir au profit d'un service personnalisé de l'Etat, d'une autorité administrative indépendante et d'un organisme assimilé, n'est autorisée que par la loi de finances.

1 PRESENTATION DES SERVICES PUBLICS PERSONNALISES

1.1 QUELQUES NOTIONS

Au sens de l'article 35 nouveau de la loi n°025/2005 du 11 août 2015 modifiant la loi n°020/2005 du 3 janvier 2006, fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat, on entend par services publics personnalisés (SPP), les organismes publics assurant une mission de service public et jouissant d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat. Ils sont placés sous la tutelle de l'autorité administrative compétente.

Les services publics personnalisés de l'Etat se catégorisent ainsi qu'il suit :

- les établissements publics à caractère administratif ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- les sociétés d'Etat.

Les Etablissements Publics à caractère administratif (EPA) et les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) sont des régimes juridiques se rapprochant des services publics personnalisés. Ils se distinguent par leurs activités.

Les EPA sont des services publics à caractère administratif soumis au droit public, alors que les EPIC sont des services publics à caractère industriel et commercial, ils sont gérés selon les mêmes règles que les sociétés de droit privé. Trois (3) critères permettent de différencier leurs activités et de déterminer le caractère éventuellement marchand. Il s'agit de :

- **l'objet de l'établissement**, missions traditionnelles de souveraineté ou d'action sociale pour les EPA, production et commercialisation de biens et services pour les EPIC ;
- **les ressources**, redevances payées par les usagers pour les EPIC ;
- **les modalités de fonctionnement**, relevant du droit privé (EPIC) ou du droit public (EPA).

Les SPP sont, sauf disposition législative contraire, placés sous la tutelle technique d'un ou de plusieurs Ministres, et sous la tutelle financière du Ministre chargé du Budget. Ils comprennent des organes délibérants constitués en conseil, commission ou comité.

La définition des SPP et le processus d'élaboration des budgets desdites structures reposent sur un cadre législatif et réglementaire approprié, qui en définit les acteurs, les spécificités et les mécanismes.

1.2 TEXTES JURIDIQUES ENCADRANT LES SERVICES PUBLICS PERSONNALISES DE L'ETAT

Le cadre législatif et réglementaire des SPP se déclinent ainsi qu'il suit :

- loi organique n°017/2020 du 17 juillet 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB) ;
- loi n°20/2005 du 3 janvier 2006, fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat ;
- la loi n°025/2005 du 11 août 2015 modifiant la loi n°20/2005 du 3 janvier 2006, fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat ;
- loi n°11/82 du 24 janvier 1983 portant régime juridique des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des sociétés à participation financière publique ;
- loi n°12/82 du 24 janvier 1983 portant organisation de la tutelle de l'Etat sur les Etablissements Publics, les sociétés d'économie mixtes et les sociétés à participation financière publique ;
- décret n°000211/PR/MEF du 02 juillet 2020, portant réorganisation de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques ;
- décret n°0576/PR/MBCP du 24 novembre 2015 relatif à la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de performance ;
- décret n°01403/PR/MBCFPRE du 06 décembre 2011 fixant le cadre budgétaire et comptable des établissements publics nationaux, des institutions constitutionnelles et des administrations de l'Etat jouissant de l'autonomie de gestion.

1.3 PLACE DES SPP DANS L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les SPP interviennent dans plusieurs domaines de l'Administration centrale. Ils ont pour objectif de rendre plus efficient :

- le fonctionnement de l'administration publique avec une séparation explicite des fonctions de réglementation, d'animation et de pilotage qui resterait l'apanage des services centraux de l'administration ;
- les fonctions de régulation et d'exécution qui leur sont confiées.

En outre, les SPP ont pour mission d'assurer la satisfaction des besoins d'intérêt général ou essentiel, par la livraison d'un service ou d'un bien de façon régulière et continue, dans le respect des intérêts et de l'égalité des citoyens.

2 COMPOSITION DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Cette annexe, réalisée sur la base d'un portefeuille de 101 SPP opérant dans des secteurs stratégiques et diversifiés de l'économie nationale, fait ressortir la répartition suivante :

- quatre-vingt-quatre (84) établissements publics à caractère administratif ;
- onze (11) établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- six (6) sociétés d'Etat.

On note ainsi que la part des établissements à caractère administratifs est de 83% dans le portefeuille global contre 11% pour les établissements à caractère industriel et commercial. Les sociétés d'Etat, les associations et les autres opérateurs de l'Etat se partagent les 6% restants.

2.1 ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF

Selon l'Article 39 de la loi n°20/2005, « les Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) sont des services publics personnalisés chargés de la gestion d'un service public dont la mission est analogue à celle des services publics administratifs non personnalisés.

Ils sont soumis au droit public et aux règles de gestion administrative et financière et de compatibilité publique de l'Etat, sauf exceptions expressément prévues par la loi.

Ils tirent principalement leurs ressources de dotations du budget de l'Etat, de la cession de services et des contributions de personnes physiques ou morales autorisées par la loi. »

L'article 40 dispose : « un établissement public à caractère administratif peut être créé lorsque la réalisation de la mission de service public rend nécessaire la mise en œuvre d'une ou plusieurs des mesures stipulées ci-après :

- l'affectation de certaines catégories de ressources à certaines catégories des dépenses ;
- la mise en place d'une comptabilité analytique et d'un système permanent de calcul des coûts et des prix de revient ;
- l'instauration d'une gestion dont le degré d'autonomie est incompatible avec les règles de droit commun en vigueur au niveau de l'Etat ;
- l'association à la gestion du service de représentants des bénéficiaires du service public en question .»

Dans cette annexe les établissements publics à caractère administratif répertoriés sont les suivants.

Tableau n°1 : répertoire des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA).

N°	Libellé SPP (EPA)	Acronymes
1	Agence de Développement Agricole du Gabon	ADAG
2	Agence d'Exécution Activités de la Filière Forêt-Bois	AEAFFB
3	Agence Gabonaise de Normalisation	AGANOR
4	Agence Gabonaise de Presse	AGP
5	Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire	AGASA
6	Agence Gabonaise d'Études et d'observation Spatiale	AGEOS
7	Agence Nationale de la Formation et de Perfectionnement Professionnel	ANFPP
8	Agence Nationale de la Formation et de Perfectionnement Professionnel	ANFPP
9	Agence Nationale de la Promotion des Investissements	ANPI
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	ANAC
11	Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle	ANPAC
12	Agence Nationale des Bourses du Gabon	ANBG
13	Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences	ANINF
14	Agence Nationale des Parcs Nationaux	ANPN
15	Bureau Gabonais des Droits d'Auteurs	BUGADA
16	Caisse des Dépôts et de Consignations	CDC
17	Caisse des pensions et des prestations familiales	CPPF
18	Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale	CNAMGS
19	Caisses de Stabilisation et de Péréquation	CAISTAB
20	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Franceville	CHRF
21	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Koulamoutou	CHRK
22	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Lambaréné	CHRL
23	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Makokou	CHRMa
24	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Melen	CHRMé
25	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Mouila	CHRMo
26	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Port-Gentil	CHRP
27	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Tchibanga	CHRT
28	Centre Hospitalier Régional (CHR) d'Oyem	CHRO
29	Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angondjé	CHUA
30	Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Libreville	CHUL
31	Centre Hospitalier Universitaire (CHU) mère et enfant	CHUME
32	Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Owendo	CHUO
33	Centre International de Recherches Médicales de Franceville	CIRMF
34	Centre National de Gestion des Sceaux et des autres Symboles de la République	CNGSSR
35	Centre National de Recherche Scientifique et Technologique	CENAREST
36	Centre National de Transfusion Sanguine	CNTS
37	Centre National des Œuvres Universitaires	CNOU
38	Centre National Hémodialyse	CNH
39	Chambre de Commerce	CC
40	Chambre Nationale des Métiers de l'Artisanat	CNMA
41	École de Préparation aux Carrières Administratives	EPCA
42	École des techniciens des travaux publics de Fougamou	ETTPF
43	École Doctorale Régionale	EDR

N°	Libellé SPP (EPA)	Acronymes
44	École Nationale d'Arts et de Manufactures	ENAM
45	École Nationale de la Magistrature	ENM
46	École Nationale des Eaux et Forêts	ENEF
47	École Nationale du Cadastre et des Sciences Géographiques	ENCSSG
48	École Normale Supérieure	ENS
49	École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique	ENSET
50	Gabon Télévision	GT
51	Haute Autorité de la Sûreté et de la Facilitation de l'Aéroport International Léon MBA	HASFAIL
52	Hôpital Egypto-Gabonais	HEG
53	Hôpital Nkembo	GN
54	Hôpital Sino-Gabonais	HSN
55	Institut des maladies Infectieuses/Professeur Daniel GAHOUMA	
56	Institut Gabonais d'Aide au Développement	IGAD
57	Institut Gabonais de l'Image et du Son	IGIS
58	Institut National de Formation d'Action Sanitaire et Sociale	INFASS
59	Institut National de la Cartographie	INC
60	Institut National de la Jeunesse et des Sports	INJS
61	Institut National de la Poste, des Technologies de l'Information et de la Communication	INPTIC)
62	Institut National des Sciences de Gestion	INSG
63	Institut Supérieur des Technologies	IST
64	Institut Universitaire de Sciences de l'Organisation	UIISO
65	Laboratoire National	LN
66	L'Observatoire	
67	Musée National des Arts et Tradition	MNAT
68	Observatoire National de la Protection de la Famille	ONPDF
69	Observatoire Urbain	OU
70	Office des recherches, d'introduction, d'adaptation et de multiplication du matériel végétal	ORIAM
71	Office Gabonais de la Propriété Industrielle	OGAPI
72	Office National de Développement des Sports et de la Culture	ONDSC
73	Office National de l'Emploi	ONE
74	Office National des Laboratoires Agricoles	ONALA
75	Office National du Sport	ONS
76	Radio Gabon	RG
77	Secrétariat d'Orientation Scolaire et Professionnelle	SOSUP
78	Télédiffusion du Gabon	TG
79	Théâtre National	TN
80	Unité de Contrôle de l'Étude et des Travaux	UCET
81	Université des Sciences de la Santé	USS
82	Université des Sciences et Techniques de Masuku	USTM
83	Université Numérique	UN
84	Université Omar Bongo	UOB

2.2 ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Selon l'article 42 de la loi 20/2005 « les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) sont des services publics personnalisés chargés d'une mission d'intérêt général spécifique et pour ce faire, ils sont chargés de réaliser des opérations industrielles et commerciales de production, de transformation ou d'échange.

Sauf dérogation de la loi, ils sont soumis au régime de droit privé et peuvent bénéficier de certaines prérogatives de puissance publique.

L'Etat supporte, le cas échéant, les aléas financiers dus aux charges et contraintes qu'il impose unilatéralement pour faire assurer le service public aux conditions qu'il détermine. »

Tableau n°2 : répertoire des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

N°	Libellé SPP (EPIC)	Acronymes
1	Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographique et du Cadastre	ANUTTC
2	Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures	ANGTI
3	Laboratoire National des Bâtiments et Travaux Publics	LNBTGP
4	Compagnie Nationale de Navigation Intérieure et Internationale	CNNII
5	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique	ASECNA
6	Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique	FGIS
7	Agence Gabonaise de Développement et de la Promotion du Tourisme et de l'Hôtellerie	AGATOUR
8	Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Franceville	ZERP F
9	Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Nkok (EPIC)	ZERP N
10	Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Ikolo EPIC)	ZERP I
11	Laboratoire National des Bâtiments et Travaux Publics	LNBTGP

2.3 SOCIETES D'ETAT

Les Sociétés d'Etat inventoriées pour l'élaboration de cette annexe sont les suivantes :

Tableau n°3 : répertoire des Sociétés d'Etat (SE).

N°	Libellé SPP (SE)	Acronymes
1	Office Pharmaceutique National	OPN
2	Poste	
3	Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques	(SPIN)
4	Société de Transports Urbains	Trans-urb
5	Société Equatoriale des Mines	SEM
6	Société Gabonaise de Transport	SOGATRA

3 CADRE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES SERVICES PUBLICS PERSONNALISES

3.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Les services publics personnalisés (SPP) peuvent être répartis en deux groupes : d'une part, les SPP évoluant dans un cadre de gouvernance budgétaire avec des entités majoritairement financées par des subventions ou des recettes affectées de l'Etat, et d'autre part, les SPP ne disposant d'aucune subvention de l'Etat, mais financés par des recettes propres.

Ainsi, les critères de gouvernance déterminant le cadre budgétaire sont :

- exercer une activité de service public qui puisse explicitement se rattacher à la mise en œuvre d'une politique définie par l'État ;
- avoir un contrôle direct par l'État qui ne se limite pas à un contrôle budgétaire ou économique et financier mais qui doit relever de l'exercice d'une tutelle ayant capacité à orienter les décisions stratégiques. C'est sur la base de l'ensemble de ces critères permettant de caractériser la proximité des SPP par rapport au budget et aux missions de l'État qu'un service public personnalisé est qualifié de mission de service public et jouissant de par la loi d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État. Il est placé sous la tutelle d'un service central.

À ce titre, chaque service public personnalisé :

- dispose d'un patrimoine et de règles de gestion propres ;
- exerce des activités limitées à l'objet de sa mission ;
- est dirigé par un président, des administrateurs, un directeur général, un agent comptable nommé dans les conditions fixées par la loi de création du service personnalisé concerné.

Conformément à l'article 36 de la loi organique n°020/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat : "l'Etat veille à la bonne administration, à la bonne direction et au respect de l'équilibre budgétaire et financier desdits services".

3.2 CADRE DE GESTION

Depuis quelques années, le Gouvernement a entrepris l'assainissement du cadre de gestion des services publics personnalisés en adoptant les mesures liées à la rationalisation des établissements publics personnalisés.

L'objectif poursuivi par le gouvernement à travers ces mesures de rationalisation consiste notamment à :

- améliorer le fonctionnement de certains SPP ;
- garantir une action de l'Etat pour mieux coordonner dans les domaines stratégiques où les besoins d'améliorer la qualité des services sont urgents ;
- optimiser les coûts relatifs aux investissements dans les SPP pour garantir une meilleure maîtrise des dépenses publiques et plus d'efficacité dans leurs rendus.

Pour 2025, le Gouvernement entend consolider la discipline budgétaire et poursuivre, la réforme budgétaire et l'assainissement des finances publiques. Il s'agira entre autres de mettre en place :

- des mesures de rationalisation et maîtrise des dépenses relatives aux services publics personnalisés ;
- un mode de présentation et transmission des états financiers des SPP et des Collectivités locales afin de parvenir à maîtriser la structuration des subventions accordées par l'État.

4. RISQUES BUDGETAIRES ASSOCIES AUX SERVICES PUBLICS PERSONNALISES

Les risques budgétaires sont tout facteur pouvant entraîner un écart entre les prévisions des recettes ou des dépenses budgétaires et leurs réalisations effectives pouvant avoir une incidence négative dans la mise en œuvre d'une politique publique au cours d'une année. Pour ceux émanant des services publics personnalisés (SPP), on retrouve les aléas budgétaires spécifiques, les obligations financières explicites ou non, que l'État pourrait être amené à supporter conditionnellement à la survenance d'évènements incertains.

Dans l'objectif de maîtriser les risques budgétaires liés aux services publics personnalisés (SPP), le gouvernement envisage renforcer le contrôle législatif dans la gestion des finances publiques par l'exigence de redressement des comptes publics. Ces risques se manifestent sous plusieurs formes, notamment une information financière incomplète, une stratégie non conforme aux priorités tracées, un endettement excessif et des dépenses incontrôlées. Ainsi, cette lourdeur peut compromettre la mise en œuvre efficace des missions dévolues aux SPP. Pour contenir ces risques, des démarches multidimensionnelles ont été initiées dans le sens de mettre en place les facteurs permettant de construire un cadre de pilotage adéquat. De plus, de multiples intérêts sont attachés au suivi financier et budgétaire des opérateurs.

Il s'agit entre autres :

- Pour l'administration centrale :
 - de disposer d'une exhaustivité d'information budgétaire nécessaire à l'élaboration des projets de lois de finances ;
 - de déterminer les dispositifs institutionnels, administratifs et légaux nécessaires pour atténuer, suivre et gérer efficacement les risques budgétaires ;
 - de définir des mesures d'atténuation et de prévention pour chacun des risques ;
 - d'améliorer la gouvernance des Opérateurs (tutelles technique et financière) ;
 - de renforcer le contrôle administratif et budgétaire.
- Pour les Opérateurs :
 - de s'assurer d'une meilleure collaboration avec les tutelles technique et financière ;
 - d'améliorer la transparence de leur exécution budgétaire.
- Pour le Parlement :
 - de suivre l'évolution du cadre juridique et institutionnel encadrant la création des SPP ;
 - d'avoir un instrument de suivi de la capacité d'autonomisation financière des SPP.

5. SITUATION D'EXECUTION FINANCIERE DES SPP (BASE CAISSE) EN 2022

5.1 Ordonnancement et règlement des SPP en 2022

Les crédits ouverts de l'exercice 2022 pour les SPP s'élèvent globalement à quatre-vingt-treize milliards quatre-vingt-neuf millions cent vingt et un mille deux cent vingt-trois (93 089 121 223) F.CFA contre un règlement de deux cent quatre-vingt-dix milliards deux cent soixante-seize millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-douze (298 276 811 492) F.CFA.

Les établissements publics à caractère administratif (EPA) enregistrent un budget de quatre-vingt-cinq milliards quatre cent soixante-onze millions trois-cent-quarante-sept mille quatre-vingt-six (85 471 347 086) F.CFA contre une exécution de deux cent soixante-dix milliards neuf cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent-soixante-douze mille trois-cent quarante-deux (270 984 472 342) F.CFA, supérieur au montant ordonnancé avec un écart négatif de cent quatre-vingt-cinq milliards cinq-cents-treize millions cent-vingt-cinq mille deux cent cinquante-six mille (185 513 125 256) F.CFA.

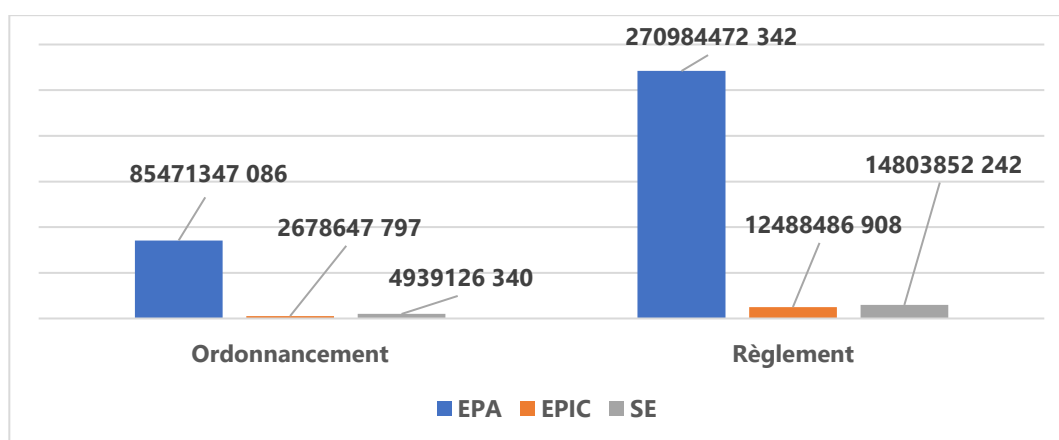
Ce fort taux d'exécution, supérieur aux crédits ouverts, est constaté également dans les EPIC et les EPA. Il s'explique par le niveau d'encaissement et d'exécution des recettes de ces autonomies qui ne sont pas retracées dans les lois de finances.

Tableau n°4 : ordonnancement et règlement des SPP de l'année 2022 par catégorie.

Catégorie	Ordonnancement	Règlement	Ecart
EPA	85 471 347 086	270 984 472 342	-185 513 125 256
EPIC	2 678 647 797	12 488 486 908	-9 809 839 111
SE	4 939 126 340	14 803 852 242	-9 864 725 902
Total général	93 089 121 223	298 276 811 492	-205 187 690 269

Source : DGBFIP/DGCPT.

Graphique n°1 : niveau d'ordonnancements et des règlements des SPP par catégorie.



5.2 Ressources et charges des SPP 2022

L'ensemble des ressources des SPP constitué principalement des EPA, se chiffre à deux cent quatre-vingt-six milliards trois cent soixante-six millions neuf cent cinq mille deux cent dix-neuf (286 366 905 219) F.CFA contre deux cent quatre-vingt-dix-huit milliards deux cent soixante-seize millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt-douze (298 276 811 492) F.CFA pour les charges, soit un solde déficitaire de onze milliards neuf cent neuf millions neuf cent six mille deux cent soixante-treize(-11 909 906 273) F.CFA.

Ainsi, les EPA s'élèvent à deux cent cinquante-neuf milliards cent soixante et un millions cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-six (259 161 158 446) F.CFA en ressources et (270 984 472 342) F.CFA en charges avec un solde de (-11 823 313 896) F.CFA.

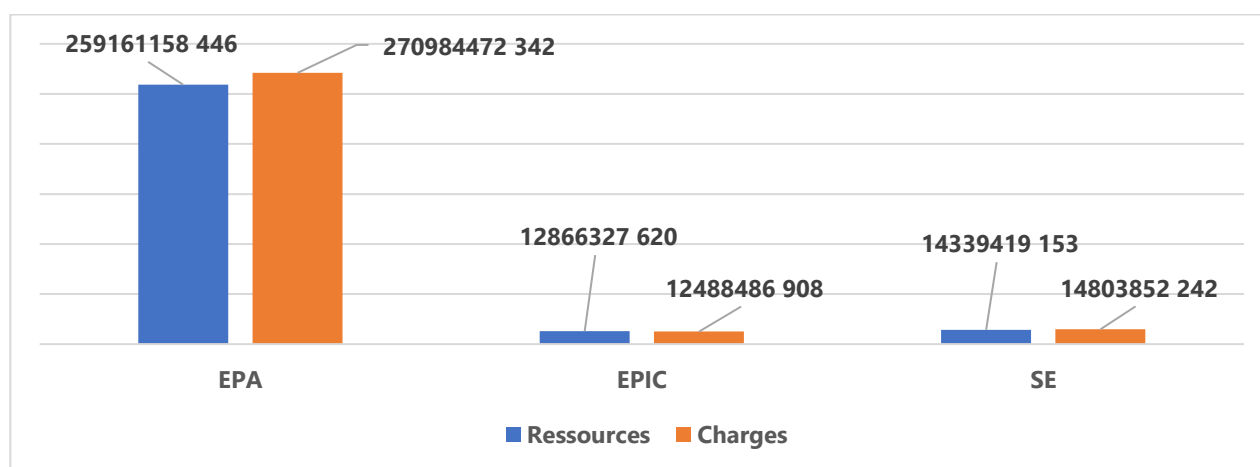
Quant aux EPIC et SE, ils enregistrent respectivement douze milliards huit cent soixante-six millions trois cent vingt-sept mille six cent vingt (12 866 327 620) F.CFA et quatorze milliards trois cent trente-neuf millions quatre cent dix-neuf mille cent cinquante-trois (14 339 419 153) F.CFA en ressources contre douze milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent huit (12 488 486 908)F.CFA et (14 803 852 242) F.CFA en charges, soit des soldes de trois cent soixante-dix-sept milliards huit cent quarante millions sept cent douze mille (377 840 712 F.CFA) et quatre cent soixante-quatre millions quatre cent trente-trois mille quatre-vingt-neuf (- 464 433 089) FCFA.

Tableau n°5 : ressources et charges des SPP de l'année 2022 par catégorie.

Catégories	Ressources	Charges	Solde
EPA	259 161 158 446	270 984 472 342	-11 823 313 896
EPIC	12 866 327 620	12 488 486 908	377 840 712
SE	14 339 419 153	14 803 852 242	-464 433 089
Total	286 366 905 219	298 276 811 492	-11 909 906 273

Source : exécution base caisse (DGCPT).

Graphique n°2 : niveau des ressources et charges des SPP par catégorie



Récapitulatif des crédits consommés par type de dépenses

L'exécution 2022 des SPP se traduit par les moyens consommés par type de dépenses.

Les fonds propres enregistrent un taux d'exécution soutenu depuis 2020, malgré la crise post Covid-19 et se positionnant à leurs plus hauts niveaux en 2022 à environ 614,3 milliards de FCFA.

Les montants ordonnancés et réglés en 2022 par types de dépenses.

En 2022, les dépenses de personnel étaient inscrites à six milliards cinq cent vingt-sept millions cinq cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-deux (6 527 547 682) F.CFA contre soixante-onze milliards trois cent trente et un millions cinq cent trente-deux mille quatre cent trente-six (71 331 532 436) F.CFA exécutées, soit un écart de soixante-quatre milliards huit cent trois millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-quatre (-64 803 984 754) F.CFA.

Avec un accompagnement de quinze milliards cent trois millions quatre cent cinquante-sept mille deux cent trente-sept (15 103 457 237) F.CFA en crédits ouverts en LFI 2022 au titre des dépenses de biens et services, le niveau d'exécution affiche un montant largement supérieur de cent trente-sept milliards cent quatre huit millions cent cinquante-huit mille sept cent un (137 188 158 701) F.CFA avec un écart de cent vingt-deux milliards quatre-vingt-quatre millions sept cent un mille quatre cent soixante-quatre (-122 084 701 464) F.CFA.

Quant aux dépenses de transfert qui étaient budgétisées à soixante-dix milliards deux cent quinze-millions deux cent-soixante et un mille trois cent trente et un (70 215 261 331) F.CFA, elles ont connu un taux d'exécution quatre-vingt-deux milliards huit cent trente-huit sept cent quatre-vingt-seize mille six cent quarante-sept (82 838 796 647) F.CFA pour un écart de douze milliards six cent vingt-trois millions cinq cent trente-cinq mille trois cent seize (-12 623 535 316) F.CFA.

En matière d'investissement, le taux d'exécution affiche un niveau de six milliards huit cent seize millions huit cent soixante-quatorze mille sept cent trente-cinq (6 816 874 735) F.CFA contre un milliard deux cent quarante-deux millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-treize (1 242 854 973) F.CFA inscrit en LFI 2022, soit un écart de cinq milliards cinq cent soixante-quatorze millions dix-neuf mille sept cent soixante-deux (-5 574 019 762) F.CFA.

En 2022, l'activité économique nationale était portée par l'investissement, aussi bien de l'Etat central que de ses démembrements, à travers la mise en œuvre effective des projets porteurs énoncés dans le Plan d'Accélération de la Transformation (PAT) 2021-2023.

S'agissant des services publics personnalisés (SPP), la contribution de l'Etat au fonctionnement et aux projets d'investissement est intégrée dans les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement du Budget de l'Etat, sous forme de transferts.

Tableau n°6 : détail des ordonnancements et règlement 2022 des SPP par titre de dépenses budgétaires.

Dépenses	Ordonnancement	Règlement	Ecart
Titre 1 : Charges financières de la dette	-	101 448 973	-101 448 973
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 527 547 682	71 331 532 436	-64 803 984 754
Titre 3 : Dépenses de biens et services	15 103 457 237	137 188 158 701	-122 084 701 464
Titre 4 : Dépenses de Transfert	70 215 261 331	82 838 796 647	-12 623 535 316
Titre 5 : Dépenses d'Investissement	1 242 854 973	6 816 874 735	-5 574 019 762
Total général	93 089 121 223	298 276 811 492	-205 187 690 269

Source : DGBFIP/DGCPT.

Le niveau des ressources 2022 des SPP par types de dépenses.

En 2022, le niveau global des ressources des SPP s'élève à deux cent quatre-vingt-six milliards trois cent soixante-six millions neuf cent cinq mille deux cent dix-neuf (286 366 905 219) F.CFA. Ce montant se fractionne en dons, legs et fonds de concours pour un montant de trois cent soixante-quatre millions quatre cent mille (364 400 000) F.CFA, et est principalement composé des autres recettes qui s'élèvent à deux cent quatre-vingt-six milliards deux millions cinq cent cinq mille deux cent dix-neuf (286 002 505 219) F.CFA.

Le tableau suivant présente l'ensemble des ressources des SPP pour 2022.

Tableau n°7 : détail des recettes des SPP par type de dépenses budgétaires.

Ressources	Montant
Titre 2 : Dons, legs et fonds de concours	364 400 000
Titre 4 : Autres recettes	286 002 505 219
Total général	286 366 905 219

Source : exécution base caisse (DGCPT).

Par ailleurs, les charges financières de la dette constituées principalement de la dette non - fiscale aux entreprises qui s'élèvent à quatre cent vingt-six millions deux cent quarante mille trois cent sept (426 240 307) F.CFA contre la dette CNSS des cotisations sociales se chiffrant à deux cent quatre-vingt-treize millions trois cent quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-six (293 382346) F.CFA.

6. PROGRAMMATION BUDGETAIRE 2025 DES SPP

Le budget de l'Etat, constitué des recettes et des dépenses, comprend le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

Pour 2025, les opérations budgétaires se chiffreraient respectivement en recettes et en dépenses à **2.879, 1 milliards FCFA** et **2.794, 5 milliards FCFA**. Il en résulte un solde budgétaire global excédentaire de **84, 6 milliards FCFA** avec une embellie enregistrée dans le secteur hors pétrole.

Les dépenses du budget général et celles des comptes spéciaux se chiffrent respectivement à **2.562, 8 milliards FCFA** et **231, 7 milliards FCFA**.

Les recettes prévues pour couvrir ces dépenses s'élèveraient à **2.647, 4 milliards FCFA** pour le budget général et **231, 7 milliards FCFA** au titre des comptes spéciaux.

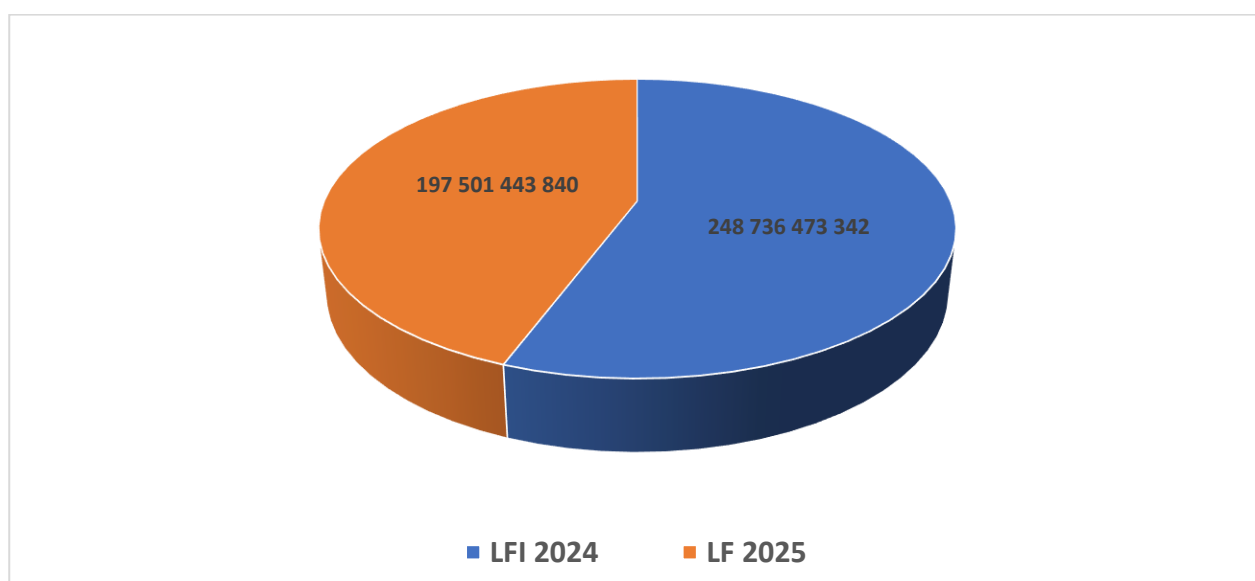
Ainsi, la part accordée par l'Etat aux opérateurs pour 2025 se chiffrerait à **197 501 443 840 FCFA** contre un montant de **248 736 473 342 FCFA** en 2024, soit une baisse d'un montant de **-51 235 029 502 FCFA**, à **-21%**.

Ils se répartissent par titre ainsi qu'il suit :

Tableau n°8 : dotations des opérateurs de l'Etat.

	LFI 2024	LF 2025	ECART
Titre 2 : Dépenses de personnel	25 546 009 848	25 623 356 914	77 347 066
Titre 3 : Dépenses de biens et services	187 357 357 956	13 258 139 777	-174 099 218 179
Titre 4 : Dépenses de transfert	18 459 630 536	141 575 062 140	123 115 431 604
Titre 5 : Dépenses d'investissement	17 373 475 001	17 044 885 009	-328 589 992
Total	248 736 473 342	197 501 443 840	-51 235 029 502

Graphique n°3 : niveau des SPP en LFI 2024 et LF 2025.



6.1 Prévisions budgétaire 2025 des SPP par catégorie

Le budget 2025 des SPP serait principalement constitué des EPA pour un montant de **182 339 108 152 FCFA**, soit 73% du montant global programmé. Ce niveau impacterait essentiellement les dépenses de transfert à hauteur de **128 313 283 525 FCFA** suivi **25 381 285 226 FCFA** en dépense de personnel. Les dépenses de biens et service se chiffrent à **13 223 108 191 FCFA** alors que le niveau d'investissement se lèverait à **15 421 431 210 FCFA**.

Quant aux SE, ils se situeraient à **8 925 966 762 FCFA** porté essentiellement par les dépenses de transfert pour un niveau de **8 849 863 488 FCFA**, soit 99% du montant programmé. Les prévisions des dépenses de biens et services afficheraient un montant de **35 031 586 FCFA** et les dépenses de personnel une très légère part de 0,5% de l'enveloppe globale représentant un montant de **41 071 688 FCFA**.

Par ailleurs, le niveau des EPIC afficheraient un montant de **6 236 368 926 FCFA** qui serait reparti en majorité par les dépenses de transferts avec **4 411 915 127 FCFA** à 71% suivi des dépenses d'investissement qui seraient projetées à **1 623 453 800 FCFA**, soit 26% de montant global arrêté. Les dépenses de personnel seraient fixées à **201 000 000 FCFA** pour un taux de 3%.

6.2 Détail 2025 des SPP par catégorie

Le détail est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau n°9 : projection 2025 par titre de catégorie.

Catégorie	PLF 2025
EPA	182 339 108 152
2:dépenses de personnel	25 381 285 226
3:dépenses de biens et service	13 223 108 191
4:dépenses de transfert	128 313 283 525
5:dépenses d'investissement	15 421 431 210
EPIC	6 236 368 926
2:dépenses de personnel	201 000 000
4:dépenses de transfert	4 411 915 127
5:dépenses d'investissement	1 623 453 800
SE	8 925 966 762
2:dépenses de personnel	41 071 688
3:dépenses de biens et service	35 031 586
4:dépenses de transfert	8 849 863 488
Total général	197 501 443 840

Source : DGBFIP.

ANNEXE I : TABLEAU DE REPARTITION DES SPP PAR MISSION

ANNEXE I : tableau de répartition des SPP par mission.

MISSIONS	Montant
10 : Communication	2 663 618 118
EPA	2 483 754 631
10.416.A2.K1:Opérateur-ANINF	522 679 235
10.416.A5.K1:Opérateur-AGEOS	294 243 271
10.423.A2.K1:Opérateur-télédiffusion du Gabon	207 729 297
10.423.A2.K2:Opérateur-télédiffusion du Gabon Haut Ogooué	1 638 475
10.423.A2.K3:Opérateur-télédiffusion du Gabon Moyen Ogooué	1 638 475
10.423.A2.K4:Opérateur-télédiffusion du Gabon Ngounié	1 638 475
10.423.A2.K5:Opérateur-télédiffusion du Gabon Nyanga	1 638 475
10.423.A2.K6:Opérateur-télédiffusion du Gabon Ogooué Ivindo	1 638 475
10.423.A2.K7:Opérateur-télédiffusion du Gabon Ogooué Lolo	1 638 475
10.423.A2.K8:Opérateur-télédiffusion du Gabon Ogooué Maritime	1 638 475
10.423.A2.K9:Opérateur-télédiffusion du Gabon Woleu Ntem	1 638 475
10.423.A2.L1:Projet: Acquisition d'équipements radio TV Masuku (lot 3 au profit de TDG)	42 819 570
10.423.A3.K1:Opérateur-Gabon télévision	187 433 665
10.423.A3.K2:Opérateur-Gabon Télévision Haut Ogooué	330 180
10.423.A3.K3:Opérateur-Gabon Télévision Nyanga	330 180
10.423.A3.K4:Opérateur-Gabon Télévision Ogooué Ivindo	330 180
10.423.A3.K5:Opérateur-Gabon Télévision Ogooué Lolo	330 180
10.423.A3.K6:Opérateur-Gabon Télévision Ogooué Maritime	330 180
10.423.A3.K7:Opérateur-Gabon Télévision Woleu Ntem	330 180
10.423.A4.K1:Opérateur-Radio Gabon administration générale	267 153 412
10.423.A4.K2:Opérateur-Radio Gabon Haut Ogooué	40 346 765
10.423.A4.K3:Opérateur-Radio Gabon Nyanga	22 630 765
10.423.A4.K4:Opérateur-Radio Gabon Ogooué Ivindo	26 290 765
10.423.A4.K5:Opérateur-Radio Gabon Ogooué Lolo	17 098 765
10.423.A4.K6:Opérateur-Radio Gabon Ogooué Maritime	18 143 765
10.423.A4.K7:Opérateur-Radio Gabon Woleu Ntem	47 410 765
10.423.A5.K1:Opérateur-IGIS	247 996 093
10.423.A6.K1:Opérateur-AGP	254 737 118
10.437.A3.K1:Opérateur-INPTIC	271 952 500
SE	179 863 488
10.416.A4.K1:Opérateur-SPIN	114 170 161
10.430.A1.K1:Réglementation	65 693 327
11:Enseignement Secondaire	6 150 272 895
EPA	6 150 272 895
11.451.B2.K1:Opérateur-Secrétariat d'Orientation Scolaire et Professionnelle (SOSUP)	6 150 272 895
12:Enseignement supérieur et recherche scientifique	105 774 175 254
EPA	105 774 175 254
12.472.A2.K1:Opérateur-UOB	2 825 366 641
12.472.A3.K1:Opérateur-USTM	2 032 226 319
12.472.A4.K1:Opérateur-USS	1 955 983 636

MISSIONS	Montant
12.472.A5.K1:Opérateur-INSG	848 851 154
12.472.A6.K1:Opérateur-ENS	1 110 361 355
12.472.A7.K1:Opérateur-ENSET	651 401 000
12.472.A7.K2:Opérateur-ENSET EDRGE	-
12.472.A8.K1:Opérateur-IST	575 587 113
12.472.A9.K1:Opérateur-IUSSO	580 360 458
12.472.B1.K1:Opérateur-EDR	205 478 000
12.472.B2.K1:Opérateur-Université Numérique	358 700 048
12.479.A2.K1:Opérateur-IRAF	122 293 909
12.479.A2.K2:Opérateur-IPHAMETRA	124 130 750
12.479.A2.K3:Opérateur-IRET	101 536 279
12.479.A2.K4:Opérateur-IRSH	122 293 909
12.479.A2.K5:Opérateur-IRT	93 173 818
12.479.A2.K6:Opérateur-CENAREST administration générale	490 245 523
12.479.A3.K1:Opérateur CIRMF	448 498 202
12.479.A3.K5:Projet: CIRMF (PID PIH)	2 418 930 000
12.486.A2.K1:Opérateur-CNOU fonctionnement	1 478 851 441
12.486.A2.K2:Opérateur-CNOU-COU-UOB	927 694 481
12.486.A2.K3:Opérateur-CNOU-COU-USTM	1 383 109 390
12.486.A2.K4:Opérateur-CNOU-COU-USS	778 942 494
12.486.A2.K5:Opérateur-CNOU restauration des étudiants	8 535 701 020
12.486.A2.K6:Projet: Réfection des campus (UOB, USS, USTM,...)	8 400 000 000
12.486.A2.K7:Projet: Sécurisation des établissements (construction des clôtures du supérieur)	705 600 000
12.486.A3.K1:Opérateur-ANBG	1 371 426 274
12.486.A3.K2:Opérateur-ANBG-bourses	58 774 920 641
12.486.A3.K3:Opérateur-ANBG-ENS	2 125 000 000
12.486.A3.K4:Projet: Bourses Enseignement Supérieur (PID PIH)	201 778 100
12.486.A3.K5:Opérateur-ANBG-Bourses secondaire	6 025 733 300
13:Entreprenariat et commerce	-
EPA	-
13.500.A4.K1:Opérateur-Chambre de Commerce	-
13.505.A2.K1:Opérateur - Chambre Nationale des Métiers de l'Artisanat	-
14:Gestion des finances publiques	-
EPA	-
14.521.A4.K1:Opérateur-Caisse des Pensions et des Prestations Familiales	-
15:Constructions, logements et équipements collectifs	10 909 485 138
EPA	8 796 074 136
15.353.A2.K1:Opérateur-Observatoire urbain	-
15.584.A5.K1:Opérateur-INC	403 671 000
15.584.A5.K2:Projet : Densification du réseau géodésique(PAT)	393 011 640
15.584.A6.K1:Opérateur-ENCSG	1 070 800 453
15.591.A7.K1:Opérateur-ETTPF	406 091 043
15.591.A8.K1:Opérateur-UCET	642 500 000
15.591.A8.K2:Projet: Financement additionnel PCR_(BDEAC)_finex	5 880 000 000

MISSIONS	Montant
EPIC	2 113 411 002
15.584.A4.K1:Opérateur-ANUTTC	908 411 002
15.591.A4.K1:Opérateur-ANGTI	-
15.591.A6.K1:Opérateur-LNBTPG	785 000 000
15.591.A6.K2:Projet: Equipement du laboratoire national du Ministère des Travaux Publics	420 000 000
16:Industrie et mines	615 258 567
EPA	530 258 567
16.612.A3.K1:Opérateur-AGANOR	471 226 190
16.612.A4.K1:Opérateur OGAPI	59 032 377
SE	85 000 000
16.605.A3.K1:Opérateur-Société Equatoriale des Mines	85 000 000
17:Transports	14 219 451 975
EPA	2 155 382 987
17.633.A6.K1:Opérateur-ONSFAG	738 033 862
17.633.A6.K2:Projet : Acquisition de nouveaux équipements de sûreté de l'aviation civile	-
17.633.A6.K3:Projet : Equipement informatique, mobilier de bureau et vidéosurveillance (ONSFAG)	-
17.633.A7.K1:Opérateur-ANAC	1 417 349 125
EPIC	3 479 068 988
17.633.A4.K1:Opérateur-CNNII	1 170 615 188
17.633.A4.K2:Projet : Travaux de réhabilitation du LCT SETTE CAMA	832 047 044
17.633.A5.K1:Opérateur-ASECNA Gabon	1 105 000 000
17.633.A5.K2:Projet : Extension du parking des aéroports de Mvengué Port-Gentil et Oyem	206 425 380
17.633.A5.K3:Projet : Progiciel de gestion intégrée autonome et matériels supports au progiciel	-
17.633.A5.K4:Projet : Remplacement des téléaffichages aux aéroports de Mvengué et Port-Gentil	164 981 376
SE	8 585 000 000
17.626.A4.K1:Opérateur-SOGATRA	4 845 000 000
17.626.A7.K1:Opérateur-Trans-urb	3 740 000 000
18:Jeunesse, sports et loisirs	412 606 930
EPA	412 606 930
18.647.A7.K1:Office National du Sport	-
18.661.A3.K1:Opérateur-INJS	412 606 930
19:Justice	1 828 925 008
EPA	1 828 925 008
19.668.A4.K1:Opérateur-ENM	1 007 419 000
19.668.A5.G1:Produits des procédures judiciaires	737 506 008
19.668.A5.K1:Opérateur-Le Centre National de gestion des sceaux et des autres symboles de la République	84 000 000
19.668.A5.K2:Projet : Acquisition de matériels roulants (CNGSSR)	-
19.694.A2.K1:Opérateur l'Observatoire	-
22:Prévoyance sociale	19 825 888 392
EPA	19 825 888 392
22.752.B4.K1:Opérateur-Observatoire National de la Protection de la Famille	45 318 780
22.766.A3.K1:OPERATEUR CNAMGS	2 000 000 000
22.766.A3.K3:Personnes âgées	1 147 500 000

MISSIONS	Montant
22.766.A3.K4:Filets sociaux Administration Centrale	3 337 615 219
22.766.A3.K6:SAMU SOCIAL	1 413 708 142
22.766.A3.K7:Soutien au Samu Social (PID PIH)	428 991 797
22.766.A3.K8:Opérateur CNAMGS-Part Patronale	11 452 754 454
25:Santé	16 751 338 398
EPA	16 675 235 124
25.836.B5.K1:Opérateur-CHU Angonjé	159 727 497
25.836.B6.K1:Opérateur-CHU Libreville	2 653 428 642
25.836.B7.K1:Opérateur-CHU Owendo	1 729 270 000
25.836.B8.K1:Opérateur-CHR Melen	767 020 731
25.836.B9.K1:Opérateur-CHR Franceville	568 193 158
25.836.C2.K1:Opérateur-CHR Lambaréné	375 401 772
25.836.C3.K1:Opérateur-CHR Mouila	329 716 926
25.836.C4.K1:Opérateur-CHR Tchibanga	587 324 722
25.836.C5.K1:Opérateur-CHR Makokou	401 442 887
25.836.C6.K1:Opérateur-CHR Koulamoutou	470 015 599
25.836.C7.K1:Opérateur-CHR Port-Gentil	693 368 506
25.836.C8.K1:Opérateur-CHR Oyem	689 181 471
25.836.C9.K1:Opérateur- Laboratoire national	582 847 403
25.836.D1.K1:Opérateur-CNTS	1 116 973 659
25.836.D2.K1:Opérateur-Hôpital Sino-Gabonais Libreville	698 400 711
25.836.D2.K2:Opérateur-Hôpital Sino-Gabonais Franceville	295 322 951
25.836.D3.K1:Opérateur-Centre national Hémodialyse	1 059 176 905
25.836.D3.K2:Opérateur-Centre national Hémodialyse Franceville	100 000 000
25.836.D3.K4:Opérateur-Centre national Hémodialyse Port-gerntil	100 000 000
25.836.D4.K1:Opérateur-INFASS Libreville	712 444 203
25.836.D4.K3:Opérateur-INFASS Mouila	1 782 507
25.836.D4.K5:Opérateur-INFASS Oyem	100 000 000
25.836.D6.K1:Opérateur-CHU Mère et enfant	1 429 054 673
25.836.D7.K1:Opérateur-Egypto-gabonais	688 490 369
25.836.D8.K1:Opérateur-Hôpital Nkembo	366 649 832
SE	76 103 274
25.836.C1.K1:Opérateur-OPN administration générale OPN	41 071 688
25.836.C1.K3:Opérateur-OPN Franceville	4 378 948
25.836.C1.K4:Opérateur-OPN Lambaréné	4 378 948
25.836.C1.K5:Opérateur-OPN Tchibanga	4 378 948
25.836.C1.K7:Opérateur-OPN Makokou	4 378 948
25.836.C1.K8:Opérateur-OPN Koulamoutou	4 378 948
25.836.C1.K9:Opérateur-OPN Port-Gentil	4 378 948
25.836.C1.L1:Opérateur-OPN Oyem	4 378 948
25.836.C1.L2:Opérateur-OPN Mouila	4 378 950
27:Stratégie économique	4 640 522 807
EPA	4 398 658 870
27.871.A5.K1:Opérateur-Caistab	2 137 920 000

MISSIONS	Montant
27.871.A6.K1:Opérateur-CDC	127 500 000
27.887.A1.K1:Opérateur-Agence Nationale de la Promotion des Investissements	2 133 238 870
EPIC	241 863 937
27.887.A2.K1:Opérateur-FGIS	-
27.887.A3.K1:Opérateur-Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Nkok	156 863 937
27.887.A4.K1:Projet : Etudes et équipements (Opérateur Autorité Administrative ZERP Ikolo)	42 500 000
27.887.A4.K2:Opérateur Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Ikolo	-
27.887.A5.K1:Opérateur Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Franceville	42 500 000
28:Fonction publique et modernisation de l'Etat	2 579 856 717
EPA	2 579 856 717
28.892.A3.K1:Opérateur-ENA	1 082 021 204
28.892.A4.K1:Opérateur-EPCA	1 497 835 513
29:Travail, emploi et formation professionnelle	3 715 521 261
EPA	3 715 521 261
29.913.A3.K1:Opérateur-ONE-Agence Libreville	1 101 400 683
29.913.A3.K2:Opérateur-ONE-Agence Franceville	106 584 046
29.913.A3.K5:Opérateur-ONE-Agence Tchibanga	91 088 166
29.913.A3.K8:Opérateur-ONE-Agence Port-Gentil	135 157 651
29.913.A3.K9:Opérateur-ONE-Agence Oyem	87 768 816
29.913.A3.L1:Opérateur-PNPE	114 981 802
29.920.A3.K1:Opérateur-ANFPP-administration générale	798 093 000
29.920.A3.K2:Opérateur-ANFPP-CFPP Basile Ondimba	151 085 000
29.920.A3.K3:Opérateur-ANFPP-CFPP Nkembo	132 045 000
29.920.A3.K4:Opérateur-ANFPP-CIADFOR	69 542 000
29.920.A3.K5:Opérateur-Agence Nationale de la Formation et de Perfectionnement Professionnel (ANFPP) (EPA)-CFPP Port-Gentil	-
29.920.A3.K5:Opérateur-ANFPP-CFPP Port-Gentil	112 420 000
29.920.A3.K6:Opérateur-ANFPP-CFPP TCHIBANGA	89 033 844
29.920.A3.K7:Opérateur-Agence Nationale de la Formation et de Perfectionnement Professionnel (ANFPP) (EPA)-CFPP Franceville	-
29.920.A3.K7:Opérateur-ANFPP-CFPP Franceville	74 558 904
29.920.A3.K8:Opérateur-Agence Nationale de la Formation et de Perfectionnement Professionnel (ANFPP) (EPA)-CFPP Koulamoutou	37 056 025
29.920.A3.K8:Opérateur-ANFPP-CFPP Koulamoutou	35 779 924
29.920.A3.K9:Opérateur-ANFPP-CFPP Oyem	96 717 848
29.920.A3.L1:Opérateur-ANFPP-CFPP Makokou	107 208 552
29.920.A3.L2:Opérateur-ANFPP-CFPP Mohamed VI	25 000 000
29.920.A3.L3:Opérateur-ANFPP-CFPP AVIIC - NKOK	-
29.920.A3.L4:Opérateur-ANFPP-CFPP M"VENGUE	300 000 000
29.920.A3.L5:Opérateur-ANFPP-CFPP NTCHENGUE	50 000 000
29.920.A3.L8:Opérateur-ANFPP-CFPP Centre Multisectoriel BTP-Bois	-
3:Agriculture, élevage et pêche	718 601 382
EPA	718 601 382
3.164.B2.K1:Opérateur ONALA	35 752 500
3.164.B3.K1:Opérateur-AGASA	76 625 000

MISSIONS	Montant
3.164.B4.K1:ORIAM NTOUM	32 897 500
3.164.B4.K2:ORIAM OYEM	9 000 000
3.164.B6.K1:Opérateur-IGAD	128 951 382
3.164.B6.K2:Renforcement des capacités de l'IGAD (PID PIH)	233 750 000
3.185.A3.K1:Opérateur-ADAG	201 625 000
3.192.A3.K1:Opérateur-SAEG (Société d'Agriculture et d'Elevage du Gabon)	-
4:Aménagement du territoire et tourisme	402 025 000
EPIC	402 025 000
4.206.A3.K1:Opérateur AGATOUR-Antenne de Libreville	402 025 000
6:Culture et éducation populaire	251 046 077
EPA	251 046 077
6.290.A3.K1:Opérateur-Musée National des Arts et Tradition	54 375 000
6.290.A4.K1:Opérateur-ENAM	95 005 077
6.290.A5.K1:Opérateur-Théâtre National	1 890 000
6.290.A6.K1:Opérateur-ANPAC	8 100 000
6.290.A7.K1:Opérateur-BUGADAT	91 676 000
6.290.A8.K1:Opérateur-ONDSC	-
9:Economie forestière et protection de l'environnement	6 042 849 921
EPA	6 042 849 921
9.381.B4.K1:Opérateur-Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt-Bois	250 750 000
9.395.B5.K1:Opérateur-ANPN	4 639 242 814
9.395.B5.L5:Projet :Initiative forêt d'Afrique Centrale (CAFI) -phase 3	-
9.395.B5.M2:Projet : Gabon bleu-Gabon vert PID PIH	425 000 000
9.395.B5.M5:Projet : Fonds d'études et préparation de projets	85 000 000
9.409.A3.K1:Opérateur-ENEF	642 857 107
Total général	197 501 443 840

ANNEXE II : TABLEAU GLOBAL DE L'EVOLUTION DES SPP (2024-2025)

ANNEXE II : tableau Global de l'évolution des SPP (2024-2025).

SPP	LFI 2024	LF 2025	Ecart
EPA	227 838 256 827	182 339 108 153	-45 499 148 674
10.416.A2:Opérateur-Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences (ANINF) (EPA)	547 470 850	522 679 235	-24 791 615
10.416.A5:Opérateur-Agence Gabonaise d'Études et d'observation Spatiale (AGEOS) (EPA)	294 243 270	294 243 271	-
10.423.A2:Opérateur-Télédiffusion du Gabon (EPA)	306 156 667	263 656 667	-42 500 000
10.423.A3:Opérateur-Gabon télévision (EPA)	189 414 745	189 414 745	-
10.423.A4:Opérateur-Radio Gabon (EPA)	439 075 002	439 075 002	-
10.423.A5:Opérateur-Institut Gabonais de l'Image et du Son (IGIS) (EPA)	247 996 093	247 996 093	-
10.423.A6:Opérateur-Agence Gabonaise de Presse (AGP) (EPA)	254 737 118	254 737 118	-
10.437.A3:Opérateur-Institut National de la Poste, des Technologies de l'Information et de la Communication (INPTIC) (EPA)	255 000 000	271 952 500	16 952 500
11.451.B2: Opérateur-Secrétariat d'Orientation Scolaire et Professionnelle (SOSUP) (EPA)		6 150 272 895	6 150 272 895
12.472.A2:Opérateur-Université Omar Bongo (UOB) (EPA)	3 537 366 643	2 825 366 641	-712 000 002
12.472.A3:Opérateur-Université des Sciences et Techniques de Masuku (USTM) (EPA)	3 228 976 323	2 032 226 319	-1 196 750 004
12.472.A4:Opérateur-Université des Sciences de la Santé (USS) (EPA)	2 961 483 635	1 955 983 636	-1 005 499 999
12.472.A5:Opérateur-Institut National des Sciences de Gestion (INSG) (EPA)	751 099 092	848 851 154	97 752 062
12.472.A6:Opérateur-École Normale Supérieure (ENS) (EPA)	2 093 363 415	1 110 361 355	-983 002 060
12.472.A7:Opérateur-École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) (EPA)	609 751 000	651 401 000	41 650 000
12.472.A8:Opérateur-Institut Supérieur des Technologies (IST) (EPA)	515 237 114	575 587 113	60 349 999
12.472.A9:Opérateur-Institut Universitaire de Sciences de l'Organisation (UIISO) (EPA)	542 110 457	580 360 458	38 250 001
12.472.B1:Opérateur-École Doctorale Régionale (EDR) (EPA)	205 478 000	205 478 000	-
12.472.B2:Opérateur-Université Numérique (EPA)	333 200 048	358 700 048	25 500 000
12.479.A2:Opérateur-Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST) (EPA)	8 000 000	1 053 674 188	1 045 674 188
12.479.A2:Opérateur-Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST) (EPA)	512 978 002		-512 978 002
12.479.A3:Opérateur-Centre International de Recherches Médicales (CIRMF) de Franceville (EPA)	2 867 428 202	2 867 428 202	-
12.486.A2:Opérateur-Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) (EPA)	24 918 755 867	22 209 898 826	-2 708 857 041
12.486.A3:Opérateur-Agence Nationale des Bourses du Gabon (ANBG) (EPA)	79 871 001 274	68 498 858 315	-11 372 142 959
13.500.A4:Opérateur-Chambre de Commerce (EPA)	135 351 433		-135 351 433
13.505.A2:Opérateur-Chambre Nationale des Métiers de l'Artisanat (EPA)	80 000 000		-80 000 000
14.521.A4:Opérateur-Caisse des pensions et des prestations familiales (CPPF) (EPA)	664 814 487		-664 814 487
15.353.A2:Opérateur-Observatoire urbain (EPA)	32 000 000		-32 000 000
15.584.A5:Opérateur-Institut National de la Cartographie (INC) (EPA)	2 930 682 641	796 682 640	-2 134 000 001
15.584.A6:Opérateur-École Nationale du Cadastre et des Sciences Géographiques (ENCSCG) (EPA)	560 800 452	1 070 800 453	510 000 001
15.591.A7:Opérateur-École des techniciens des travaux publics de Fougamou (ETTPF) (EPA)	289 000 000	406 091 043	117 091 043
15.591.A7:Opérateur-École des Techniciens des Travaux Publics de Fougamou (ETTPF) (EPA)	48 452 513		-48 452 513

SPP	LFI 2024	LF 2025	Ecart
15.591.A8:Opérateur-Unité de Contrôle de l'Étude et des Travaux (UCET) (EPA)	2 482 500 000	6 522 500 000	4 040 000 000
16.612.A3:Opérateur-Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR) (EPA)	490 575 743	471 226 190	-19 349 553
16.612.A4:Opérateur-Office Gabonais de la Propriété Industrielle (OGAPI) (EPA)	49 682 823	59 032 377	9 349 554
17.633.A6:Opérateur-Haute Autorité de la Sûreté et de la Facilitation de l'Aéroport International Léon MBA (HASFAL) (EPA)	2 551 325 966	738 033 862	-1 813 292 104
17.633.A7:Opérateur-Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) (EPA)	2 567 333 333	1 417 349 125	-1 149 984 208
18.647.A7:Opérateur-Office National du Sport (ONS) (EPA)	350 000 000		-350 000 000
18.661.A3:Opérateur-Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) (EPA)	331 389 430	412 606 930	81 217 500
19.668.A4:Opérateur-École Nationale de la Magistrature (ENM) (EPA)	964 919 000	1 007 419 000	42 500 000
19.668.A5:Opérateur-Centre National de Gestion des Sceaux et des autres Symboles de la République (EPA)	959 342 010	821 506 008	-137 836 002
19.694.A2:Opérateur-l'Observatoire (EPA)	53 962 240		-53 962 240
22.752.B4:Opérateur-Observatoire National de la Protection de la Famille (ONPDF) (EPA)	45 318 780	45 318 780	-
22.766.A3:Opérateur-Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) (EPA)	34 480 569 611	19 780 569 612	-14 699 999 999
25.836.B5:Opérateur-Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angondjé (EPA)	159 727 497	159 727 497	-
25.836.B6:Opérateur-Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Libreville (EPA)	2 387 669 547	2 653 428 642	265 759 095
25.836.B6:Opérateur-Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Libreville (EPA)	485 759 095		-485 759 095
25.836.B7:Opérateur-Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Owendo (EPA)	2 729 270 000	1 729 270 000	-1 000 000 000
25.836.B8:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) de Melen (EPA)	767 020 731	767 020 731	-
25.836.B9:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) de Franceville (EPA)	757 751 010	568 193 158	-189 557 852
25.836.C2:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) de Lambaréné (EPA)	99 058 980	375 401 772	276 342 792
25.836.C2:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) Lambaréné (EPA)	351 342 792		-351 342 792
25.836.C3:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) de Mouila (EPA)	581 208 423	329 716 926	-251 491 497
25.836.C4:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) de Tchibanga (EPA)	602 324 722	587 324 722	-15 000 000
25.836.C5:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) de Makokou (EPA)	451 442 887	401 442 887	-50 000 000
25.836.C6:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) de Koulamoutou (EPA)	420 015 599	470 015 599	50 000 000
25.836.C7:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) de Port-Gentil (EPA)	708 368 506	693 368 506	-15 000 000
25.836.C8:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) d'Oyem (EPA)	635 461 471	689 181 471	53 720 000
25.836.C8:Opérateur-Centre Hospitalier Régional (CHR) d'Oyem (EPA)	128 720 000		-128 720 000
25.836.C9:Opérateur- Laboratoire national (EPA)	756 347 403	582 847 403	-173 500 000
25.836.D1:Opérateur-Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) (EPA)	2 116 973 659	1 116 973 659	-1 000 000 000
25.836.D2:Opérateur-Hôpital Sino-Gabonais (EPA)	991 376 681	993 723 662	2 346 981
25.836.D3:Opérateur-Centre national Hémodialyse (EPA)	2 309 176 905	1 259 176 905	-1 050 000 000
25.836.D4:Opérateur-Institut National de Formation d'Action Sanitaire et Sociale (INFASS) (EPA)	814 226 710	814 226 710	-
25.836.D6:Opérateur-Centre Hospitalier Universitaire (CHU) mère et enfant (EPA)	2 423 164 272	1 429 054 673	-994 109 599
25.836.D7:Opérateur-Hôpital Egypto-Gabonais (EPA)	538 490 369	688 490 369	150 000 000
25.836.D8:Opérateur-Hôpital Nkembo (EPA)	366 649 832	366 649 832	-
27.871.A5:Opérateur-Caisses de Stabilisation et de Péréquation (CAISTAB) (EPA)	680 000 000	2 137 920 000	1 457 920 000
27.871.A6:Opérateur-Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) (EPA)	127 500 000	127 500 000	-

SPP	LFI 2024	LF 2025	Ecart
27.887.A1:Opérateur-Agence Nationale de la Promotion des Investissements (ANPI) (EPA)	2 741 294 815	2 133 238 870	-608 055 945
28.892.A3:Opérateur-Ecole Nationale d'Administration (ENA) (EPA)	254 021 204	1 082 021 204	828 000 000
28.892.A4:Opérateur-École de Préparation aux Carrières Administratives (EPCA) (EPA)	580 249 727	1 497 835 513	917 585 786
29.913.A3:Opérateur-Office National de l'Emploi (ONE) (EPA)	2 976 082 404	1 636 981 164	-1 339 101 240
29.920.A3:Opérateur-Agence Nationale de la Formation et de Perfectionnement Professionnel (ANFPP) (EPA)	3 402 495 497	2 078 540 097	-1 323 955 400
29.920.A3:Opérateur-Agence Nationale de la Formation et de Perfectionnement Professionnel (ANFPP) (EPA)	3 079 473 330		-3 079 473 330
3.164.B2:Opérateur-Office National des Laboratoires Agricoles (ONALA) (EPA)	35 752 500	35 752 500	-
3.164.B3:Opérateur-AGASA (EPA)	76 625 000	76 625 000	-
3.164.B4:Opérateur-Office des recherches, d'introduction, d'adaptation et de multiplication du matériel végétal (ORIAM) (EPA)	41 897 500	41 897 500	-
3.164.B6:Opérateur-Institut Gabonais d'Aide au Développement (IGAD) (EPA)	362 701 382	362 701 382	-
3.185.A3:Opérateur-Agence de Développement Agricole du Gabon (ADAG) (EPA)	201 625 000	201 625 000	-
6.290.A3:Opérateur-Musée National des arts et tradition (EPA)	60 974 997	54 375 000	-6 599 997
6.290.A4:Opérateur-École Nationale d'Arts et de Manufactures (ENAM) (EPA)	116 255 078	95 005 077	-21 250 001
6.290.A5:Opérateur-Théâtre National (EPA)	23 140 001	1 890 000	-21 250 001
6.290.A6:Opérateur-Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle (ANPAC) (EPA)	8 100 000	8 100 000	-
6.290.A7:Opérateur-Bureau Gabonais des Droits d'Auteurs (BUGADA) (EPA)	121 426 000	91 676 000	-29 750 000
6.290.A8:Opérateur-Office National de Développement des Sports et de la Culture (ONDSC) (EPA)	21 250 001	0	-21 250 001
9.381.B4:Opérateur-Agence d'exécution Activités de la Filière Forêt-Bois (AEAFFB) (EPA)	250 750 000	250 750 000	-
9.395.B5:Opérateur-Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) (EPA)	14 893 894 914	5 149 242 814	-9 744 652 100
9.409.A3:Opérateur-École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) (EPA)	642 857 107	642 857 107	-
EPIC	9 218 624 822	6 236 368 927	-2 982 255 895
15.584.A4:Opérateur-Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographique et du Cadastre (ANUTTC) (EPIC)	908 411 002	908 411 002	-
15.591.A4:Opérateur-Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures (ANGTI) (EPIC)	306 000 000		-306 000 000
15.591.A6:Opérateur-Laboratoire National des Bâtiments et Travaux Publics (LNBTP) (EPIC)	830 000 000	1 205 000 000	375 000 000
15.591.A6:Opérateur-Laboratoire National des Bâtiments et Travaux Publics (LNBTPG) (EPIC)	218 500 000		-218 500 000
17.633.A4:Opérateur-Compagnie Nationale de Navigation Intérieure et Internationale (CNNII) (EPIC)	3 002 662 231	2 002 662 232	-999 999 999
17.633.A5:Opérateur-Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique (ASECNA) (EPIC)	2 540 112 642	1 476 406 756	-1 063 705 886
27.887.A2:Opérateur-Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique (FGIS) (EPIC)	726 550 000		-726 550 000
27.887.A3:Opérateur-Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Nkok (EPIC)	156 863 947	156 863 937	-
27.887.A4:Opérateur-Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Ikolo (EPIC)	42 500 000	42 500 000	-
27.887.A5:Opérateur-Zone Economique à Régime Privilégié (ZERP) de Franceville (EPIC)	42 500 000	42 500 000	-
4.206.A3:Opérateur-Agence Gabonaise de Développement et de la Promotion du Tourisme et de l'Hôtellerie (AGATOUR) (EPIC)	402 025 000	402 025 000	-
SE	11 679 591 693	8 925 966 762	-2 753 624 931
10.416.A4:Opérateur-Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques (SPIN) (SE)	114 543 402	114 170 161	-373 241
10.430.A1:Opérateur-Poste (SE)	65 693 326	65 693 327	-
16.605.A3:Opérateur-Société Equatoriale des Mines (SEM) (SE)	85 000 000	85 000 000	-

SPP	LFI 2024	LF 2025	Ecart
17.626.A4:Opérateur-Société Gabonaise de Transport (SOGATRA) (SE)	4 645 000 000	4 845 000 000	200 000 000
17.626.A7:Opérateur-Société de Transports Urbains (Trans-urb) (SE)	4 720 000 000	3 740 000 000	-980 000 000
25.836.C1:Opérateur-Office Pharmaceutique National (OPN) (SE)	2 049 354 965	76 103 274	-1 973 251 691
Total général	248 736 473 342	197 501 443 842	-51 235 029 500